

DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS,
RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS.
LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA CONTRACEPTION ET À L'AVORTEMENT

DROITS DES FEMMES

LE DIAGNOSTIC

En France l'accès à la contraception et à l'avortement est encore trop inégalitaire selon les territoires et selon les revenus. Pour avorter, les délais peuvent être longs, les examens coûteux, et la culpabilisation de certains médecins, leur réticence à procéder à ce type d'examen existent encore. Le recours à l'avortement doit être simplifié.

Le droit à disposer de son corps est un droit fondamental et une des conditions premières de l'émancipation des femmes. La liberté des femmes à choisir leur vie personnelle avec ou sans enfant doit s'accompagner de l'amélioration de leurs droits reproductifs et sexuels. Les attaques répétées du Front National nous rappellent que ce droit n'est jamais acquis.

QUELS OBJECTIFS ?

Permettre à toutes les femmes d'avoir toutes les informations disponibles nécessaires et faciliter l'accès à la contraception et à l'avortement quelque soit leur revenu ou leur ancrage territorial.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Les socialistes défendent le droit à l'avortement et à la contraception en France et dans le monde. Le gouvernement socialiste a fait des droits des femmes une priorité du quinquennat.

QUI EST CONCERNÉ ?

En France, chaque année, 220 000 femmes ont recours à l'IVG pour interrompre une grossesse non désirée. Une femme sur trois aura recours à une IVG dans sa vie et deux avortements sur trois concernent des femmes ayant eu recours à une méthode contraceptive. Les avortements concernent les femmes de tous les âges et de tous les milieux sociaux.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dès 2014.

ÉLÉMENTS CLÉS ET PREMIERS RÉSULTATS

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la loi « Santé » et le Plan national pour l'amélioration de l'accès à l'IVG lancé en janvier 2014, comprennent :

- ▶ **LA PRISE EN CHARGE À 100% DU FORFAIT IVG** et, depuis le 1^{er} avril 2016, le remboursement intégral des consultations et examens nécessaires (*analyses sanguines, échographie...*)
- ▶ **L'ACCÈS GRATUIT ET CONFIDENTIEL** à la contraception pour les mineures de 15 à 18 ans
- ▶ **LA GRATUITÉ DE LA PILULE DU LENDEMAIN**
- ▶ **LE RENFORCEMENT DE L'ACCÈS À L'INFORMATION** via un site internet ivg.gouv.fr, et la création d'un numéro d'information 0 800 0811 11 (*qui reçoit plus de 2 000 appels/mois*)
- ▶ **LE RENFORCEMENT DE L'ACCÈS AUX IVG** de proximité sur le territoire, les sages femmes pourront procéder à des IVG médicamenteuses, les médecins exerçants dans les centres de santé pourront réaliser des IVG instrumentales
- ▶ **LA SUPPRESSION DE LA NOTION DE « DÉTRESSE »**. La loi Veil autorisait le recours à l'IVG pour la femme enceinte « *que son état place dans une situation de détresse* ». Or, les femmes sont pleinement conscientes de leur choix lorsqu'elles ont recours à une IVG, elles n'ont pas besoin de se justifier en invoquant une « *situation de détresse* »
- ▶ **LA SUPPRESSION DU DÉLAI MINIMAL DE RÉFLEXION DE 7 JOURS** entre les deux consultations médicales nécessaires à une IVG. Ce délai constituait un frein pour une majorité de femmes arrivant au stade légal des 12 semaines

DROITS DES FEMMES
CONTRACEPTION
AVORTEMENT
ÉMANCIPATION DES FEMMES

POUR QUI ?

220 000
FEMMESONT RECOURS À L'IVG
POUR INTERROMPRE UNE
GROSSESSE NON DÉSIRÉE2 AVORTEMENTS SUR 3
CONCERNENT DES FEMMES
AYANT EU RECOURS
À UNE MÉTHODE CONTRACEPTIVE

DEPUIS ?



2014

LE CONSTAT



POUR AVORTER

- ▶ LES DÉLAIS PEUVENT ÊTRE LONGS
- ▶ LES EXAMENS COÛTEUX
- ▶ LA RÉTICENCE DE CERTAINS MÉDECINS À PROCÉDER À CE TYPE D'EXAMEN EXISTE ENCORE

OBJECTIF

PERMETTRE À TOUTES LES FEMMES
D'AVOIR TOUTES LES INFORMATIONS
DISPONIBLES NÉCESSAIRES
ET FACILITER L'ACCÈS À LA
CONTRACEPTION ET À L'AVORTEMENT
QUELQUE SOIT LEUR REVENU OU LEUR
ANCRAGE TERRITORIAL

RÉSULTATS

DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2016

100%

LA PRISE EN CHARGE
DU FORFAIT IVGLE REMBOURSEMENT INTÉGRAL
DES CONSULTATIONS ET EXAMENSL'ACCÈS GRATUIT ET CONFIDENTIEL
À LA CONTRACEPTION POUR LES
MINEURES DE 15 À 18 ANSLA GRATUITÉ
DE LA PILULE DU LENDEMAINACCÈS À L'INFORMATION
VIA UN SITE INTERNET IVG.GOUV.FR
LA CRÉATION D'UN NUMÉRO D'INFORMATIONLE RENFORCEMENT DE L'ACCÈS
AUX IVG DE PROXIMITÉ
SUR LE TERRITOIRELA SUPPRESSION DE LA
NOTION DE « DÉTRESSE »LA SUPPRESSION DU DÉLAI
MINIMAL DE RÉFLEXION DE 7 JOURS
ENTRE LES DEUX CONSULTATIONS
MÉDICALES